



111777 - Y aura-t-il des grossesses et des accouchements au paradis ?

question

Nous savons que des épouses seront présentes au paradis. Y aura-t-il alors des grossesses et des accouchements.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Certains ulémas soutiennent que si un fidèle serviteur souhaite avoir un enfant au paradis, Allah réalisera certainement son souhait. Ils utilisent pour argument un hadith rapporté par At-Tirmidhi dans ses Sunan (2563) d'après Abou Saïd al-khoudri (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Si un croyant souhaitait avoir un enfant au paradis, la conception de l'enfant, sa mise au monde et sa croissance se feraient en une heure comme il le souhaiterait.** (Déclaré authentique par al-Albani dans Sahih al-Djami' (6649).

Sa conception renvoie à la formation de l'enfant. Sa mise au monde et sa croissance signifient son développement jusqu'à l'âge de 30 ans. Comme il le souhaite c'est-à-dire avoir un enfant mâle ou femelle, etc. Voilà ce que dit un bon nombre d'ulémas.

D'autres ulémas disent : « Au paradis, on aura des rapports intimes mais on ne fera pas d'enfants. Cet avis est rapporté de Tawous, de Moudhahid et d'Ibrahim an-Nakha'i.

L'imam al-Bokhari (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « Il a été rapporté d'Abou Razin al-Ouqayli que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) a dit : **Certes, les occupants du paradis ne feront pas d'enfants.** Le hadith évoqué par al-Bokhari fut rapporté par l'imam Ahmad (15773) d'après Abou Razin al-Ouqayli (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) est un long hadith qui dit : **les pieuses appartiendront aux pieux. Les uns offriront aux autres le même plaisir (sexuel) qu'ils leur procurent ici-bas sans faire des enfants.**



Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit : Il (le hadith) porte des signes de majesté, de respectabilité et de lumière prophétique qui prouvent son authenticité. al-Albani l’a jugé faible dans dhilal al-djanna. Chouayb al-Arnaouth dit : Sa chaîne de transmission est faible parce bourrée d’inconnus. Le hadith indique clairement l’absence de la procréation. Cependant son authenticité est discutable.

On a répondu au hadith d’Abou Saïd al-Khoudri (P.A.a) : Quand un croyant souhaite avoir un enfant au paradis, la conception de l’enfant, sa mise au monde et sa croissance se font en une heure comme il le souhaite. en disant que sa véracité est discutable. C’est ce qui fit dire à Ibn al-Qayyim : Sa chaîne est conforme à la condition du hadith authentique mais il est très étrange. Hadi al-Arwah, p.213.

Ibn al-Qayyim poursuit : « La meilleure chaîne du hadith d’Abou Saïd al-Khoudri que voilà est celle employée par at-Tirmidhi et jugée étrange puisqu’on ne la connaît que par la voie du hadith d’Abi as-Siddiq an-Nadji aux termes mal agencés.

L’imam Isaac ibn Rahouyah (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a commenté le hadith du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) : Si un croyant souhaitait avoir un enfant au paradis, la conception de l’enfant, sa mise au monde et sa croissance se feraient en une heure comme il le souhaiterait. en disant : Mais il ne le souhaiterait pas. Isaac entend par là que l’expression prophétique Si un croyant souhaitait n’est qu’une supposition. La particule idh remplit la fonction de law qui exprime une supposition.

Ibn al-Qayyim mentionne plusieurs considérations qui rendent plus plausible l’absence de procréation au paradis. En voici quelques-unes :

La première est le hadith d’Ibn Razin.

La deuxième réside dans la parole du Très-haut : Ils y auront des épouses purifiées celles qui n’auront ni règles ni couches ni (d’autres) saignements. Moudjahid dit : Purifiées des règles, de la défécation, de l’urine, des écoulements nasals, du crachat, du sperme et de l’enfantement.



La troisième est qu'Allah a fait que la conception d'un enfant, sa mise au monde, les règles et le sperme soient liés de sorte que si les femmes pouvaient concevoir des enfants au paradis, elles ne cesseraient de voir leurs règles et d'éjaculer.

La quatrième est qu'il est rapporté dans le Sahih que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Il y aura toujours un espace vide au paradis jusqu'au moment où Allah crée des créatures pour l'occuper.** (Rapporté par Mouslim, 5085). Si on procréait au paradis, l'espace à occuper serait réservé aux enfants à venir puisqu'ils seraient prioritaires.»

La cinquième est qu'Allah le Transcendant et Très-haut a dit : **Ceux qui auront cru et que leurs descendants auront suivis dans la foi, Nous ferons que leurs descendants les rejoignent. Et Nous ne diminuerons en rien le mérite de leurs œuvres, chacun étant tenu responsable de ce qu'il aura acquis.** (Coran, 52 :21).

Le Transcendant nous informe ainsi que pour les honorer il les fera rejoindre par leur progéniture qui était dans le monde d'ici-bas. S'ils devaient avoir une progéniture au paradis, Il l'aurait mentionnée comme il a mentionné ceux d'ici-bas car la progéniture (paradisienne) procurerait autant de plaisir que la progéniture (terrestre).

La sixième est : soit on dit que la procréation se poursuivra infiniment au paradis, soit on dit qu'elle aura un terme. Deux assertions absurdes car la première implique la présence simultanée d'un nombre de personnes incalculables et la seconde l'interruption d'une sorte de plaisir et de joie procurés aux gens du paradis, ce qui est impossible. Il n'est pas non plus possible de dire qu'il y aura procréation puis mort puis procréation car il n'y aura pas de mort là-haut.

La septième est que l'homme ne grandit pas au paradis comme il grandit ici-bas. Les enfants des occupants du paradis ne grandiront pas pour vieillir ; ni les adultes ne vieilliront pas. Bien au contraire, les enfants resteront des enfants et les âgés de 33 ans resteront à cet âge. Si des naissances devaient avoir lieu au paradis, les nouveau-nées grandiraient pour devenir des hommes. Or il est bien connu que les enfants morts (à bas âge) auront 33 ans à leur résurrection sans pouvoir dépasser cet âge.



Plus loin, Ibn al-Qayyim (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **Le paradis n'est pas un lieu de procréation mais une demeure de séjour éternel dont les occupants ne mourront jamais pour être remplacés par leur progéniture.** Extrait de hadil Arwah (1/173).

Allah le sait mieux.